

M A I R I E
de
B A N N E



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
SUR LES VOIES COMMUNALES AUX QUARTIERS DE LA LAUZE ET CHEYRES
N°2023_03_AR_03**

Le Maire de Banne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par la SAS LAUPIE, dis 951 Route de Bessèges 30410 MEYRANNES,
Considérant qu'une réglementation particulière est nécessaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre à l'entreprise LAUPIE d'entreprendre des travaux de voirie sur les voies communales :

- Route de la Sauzède ;
- Route du passage à gué au droit de la Route des Lèbres ;
- Route de la Montadette
- Route de la Bastide

La circulation sur lesdites voies sera perturbée du mercredi 29 mars au vendredi 28 avril 2023 inclus.

Article 2 : La signalisation routière sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates indiquées à l'article 1 et après la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Banne le 28 mars 2023,

Le Maire,
Jean-Marie LAGANIER